



La Collectivité de Corse est tout naturellement portée à s'investir dans ce sens, et l'Assemblée de Corse constitue donc l'espace civique approprié pour cette «école de la citoyenneté» à l'échelle de la Corse entière.

C'est dans cet esprit qu'avec le Rectorat d'Académie, la Collectivité de Corse met en place «l'Assemblée des enfants », dont la sixième édition se déroule durant l'année scolaire 2017-2018.



TABLE DES MATIÈRES

- 4 INTRODUCTION
- LE GRAND HÔTEL DE LA COLLECTIVITE DE CORSE
- 6 L'HISTOIRE
- 7 LES COMPÉTENCES
- 12 MOYENS ET STRATÉGIE
- 13 L'ASSEMBLÉE DE CORSE
- 17 LE CONSEIL EXÉCUTIF DE CORSE
- 19 LE CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL, CULTUREL ET ENVIRONNEMENTAL DE CORSE
- L'ASSEMBLEA DI A GIUVENTÙ & LA CHAMBRE DES TERRITOIRES
- 21 LEXIQUE



Depuis 1982, la Corse bénéficie d'un statut différent de celui des autres régions.

Cette spécificité s'est traduite par plusieurs réformes successives (1982, 1991, 2002).

En 2014, l'Assemblée de Corse a adopté un rapport demandant au Gouvernement de fusionner la CTC et les deux conseils départementaux en une seule collectivité.

Le but était de permettre, à tous les niveaux, une plus grande efficacité de l'action publique, et une meilleure prise en compte des territoires et de leur population.

Issue de cette fusion, la Collectivité de Corse a vu le jour le Ier janvier 2018.

L'organisation institutionnelle de la Collectivité de Corse est originale.

La CdC est composée de cinq organes :

- l'Assemblée de Corse, qui règle par ses délibérations les affaires de la Corse dans les nombreux domaines de compétences qui lui sont dévolus par la loi,
- le Conseil Exécutif de Corse, qui dirige l'action de la CdC dans tous ses domaines d'intervention,
- le Conseil Économique, Social , Culturel et Environnemental de Corse qui est consulté sur la plupart des projets de délibération de l'Assemblée de Corse,
- la Chambre des Territoires en charge de coordonner l'action de la CdC, des communes et intercommunalités.
- l'Assemblea di a Giuventù, composée de jeunes de 16 à 25 ans en charge d'apporter un eclairage supplémentaire aux élus

Pour la mise en œuvre de ses politiques, la CdC dispose de huit établissements publics en charge de différents secteurs d'activité.

Il s'agit de :

- l'Agence de développement économique de la Corse (ADEC)
- l'Office de l'environnement de la Corse (OEC)
- l'Office des transports de la Corse (OTC)
- l'Agence de tourisme de la Corse (ATC)
- l'Office du développement agricole et rural de la Corse (ODARC)
- l'Office d'équipement hydraulique de la Corse (OEHC)
- l'Agence d'Aménagement Durable, d'Urbanisme et d'Energie de la Corse (AUE)
- l'Office Foncier de la Corse (OFC).







En 1982 la Région de Corse s'installe provisoirement à la « Villa Pietri », à Ajaccio et l'Assemblée de Corse tient ses sessions au « Palais Lantivy » ; par la suite elle décide de louer puis d'acquérir le « Grand Hôtel ».

De 1992 à 1996, une première phase d'extension est réalisée avec notamment la création d'un bâtiment situé à l'arrière de l'ancien « Grand Hôtel» et la réalisation de la nouvelle salle de délibérations. Ce nouveau bâtiment accueille les services administratifs de la Collectivité ; quant aux bâtiments anciens, ils seront entièrement réaménagés entre 1996 et 1998.

Ils abritent les cabinets des présidents du Conseil Exécutif et de l'Assemblée de Corse, les bureaux des groupes politiques et la direction générale des services.



À la belle époque d'Ajaccio station d'hiver, le « Grand Hôtel et Continental » était le palace de la ville avec son magnifique jardin et son pavillon balnéaire. Le jardin est chargé d'histoire : classé à l'inventaire des monuments historiques, il abrite des espèces remarquables (palmiers Washingtonia et Phoenix, Araucaria, Nolina, Grevillea, Aloès...).

Tout a été fait pour qu'il retrouve son organisation initiale, autour d'une perspective centrale très visible depuis le Cours Grandval, avec ses plates-bandes symétriques successives en demi-lune, ses alignements de palmiers et ses jeux de terrasses.

9 MARS 1982

La loi portant statut particulier de la région de Corse est votée : l'Assemblée de Corse est donc créée.

30 JUILLET 1982

La loi portant statut particulier de la Corse accorde à la Région des compétences beaucoup plus larges qu'aux autres Régions de métropole.

) 9 AOÛT 1982

Élection régionale (quatre ans avant toutes les autres régions) : Prosper ALFONSI est élu Président de l'Assemblée de Corse.

AOÛT 1984

A la suite de la dissolution de l'Assemblée, nouvelle élection : Jean-Paul de ROCCA SER-RA est élu Président de l'Assemblée de Corse.

) 21 MARS 1986

Premières élections de l'ensemble des Conseils régionaux de France, Jean-Paul de ROCCA SERRA est réélu Président de l'Assemblée de Corse.

1991 : NAISSANCE DE LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE CORSE

) 13 MAI 1991

Les compétences de la CTC sont étendues. Le « bicéphalisme » est instauré avec la création d'un Conseil Exécutif élu par l'Assemblée de Corse.

22-29 MARS 1992

Élections : Jean-Paul de ROCCA SER-RA est élu Président de l'Assemblée de Corse et Jean BAGGIONI est élu Président du Conseil Exécutif de Corse.

) 15 ET 22 MARS 1998

Élections : José ROSSI est élu Président de l'Assemblée de Corse et Jean BAGGIONI est réélu Président du Conseil Exécutif de Corse.

Histoire

1982 : du droit commun au premier statut particulier

07 ET 14 MARS 1999

Suite à l'annulation des élections de 1998, renouvellement de l'Assemblée de Corse : José ROSSI et Jean BAGGIONI sont réélus.

2002 : DES POUVOIRS RENFORCÉS

22 JANVIER 2002

Une loi renforce considérablement les pouvoirs de l'Assemblée de Corse.

) 21-28 MARS 2004

Elections: Camille de ROCCA SERRA est élu Président de l'Assemblée de Corse et Ange SANTINI est élu Président du Conseil Exécutif de Corse.

14-21 MARS 2010

Elections: Dominique BUCCHINI est élu Président de l'Assemblée de Corse et Paul GIA-COBBI est élu Président du Conseil Exécutif de Corse.

6-13 DÉCEMBRE 2015

Elections : Jean-Guy TALAMONI est élu Président de l'Assemblée de Corse et Gilles SIMEONI est élu Président du Conseil Exécutif de Corse.

) 3-10 DÉCEMBRE 2017

Elections territoriales en amont de la création de la Future Collectivité de Corse.

IER JANVIER 2018

NAISSANCE DE LA COLLECTIVITE DE CORSE Fusion de la CTC et des départements de la Haute Corse et de la Corse du Sud.

2 JANVIER 2018

Jean-Guy TALAMONI est élu Président de l'Assemblée de Corse, Gilles SiMEONI est élu Président du Conseil Executif de Corse.



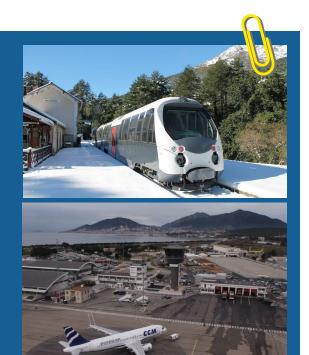
I. L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

a) Les infrastructures et les transports

La CdC étend, modernise et entretient le réseau ferré insulaire (232 km) et le réseau routier (environ 5000 km) pour améliorer la sécurité et réduire les temps de parcours.

Elle a la compétence pour gérer les aéroports d'Ajaccio, Bastia, Calvi et Figari, et les ports d'Ajaccio et de Bastia.

Assistée par l'Office des Transports, elle organise la desserte des ports et des aéroports de Corse par la mise en oeuvre de la «continuité territoriale».



b) La politique de l'eau

La CdC doit mettre en œuvre une gestion équilibrée des ressources en eau. Un schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux doit être approuvé par l'Assemblée de Corse.



L'assainissement et l'eau potable : le programme exceptionnel d'investissement doit permettre l'amélioration de la qualité de l'eau, la lutte contre le gaspillage de l'eau potable et la mise aux normes européennes des grosses stations d'épuration existantes.

La maîtrise de l'eau : l'Office d'Équipement Hydraulique de la Corse met en œuvre un programme d'investissements pour l'exploitation des infrastructures nécessaires au prélèvement, au stockage et au transfert des eaux : barrages et retenues, canalisations.

c) L'énergie

La CdC élabore un programme pour exploiter et valoriser les ressources en énergie de la Corse. Les énergies renouvelables (solaire, éolienne, hydraulique...) sont une priorité.

d) Les technologies de l'information

La CdC s'est engagée dans une politique d'aménagement numérique du territoire, afin que toute la Corse puisse avoir accès aux nouvelles technologies.



La CdC aide les communes à financer leurs projets d'aménagements et d'équipements, de construction ou de rénovation des bâtiments publics.

f) L'aide au logement

La CdC contribue à la construction de logements sociaux, à l'amélioration de l'habitat et à la rénovation de logements communaux ; elle peut aider à devenir propriétaire. Elle soutient les projets d'aménagement urbain présentés par les villes d'Ajaccio et Bastia au niveau national.

g) Le secteur sanitaire et social

Dans le domaine sanitaire, pour améliorer l'accès aux soins, la CdC finance l'équipement des hôpitaux, et des structures de santé ; elle aide à la création de maisons des adolescents.

Dans le domaine médico-social, la CdC agit contre la pauvreté, pour lutter contre l'exclusion et renforcer le lien social. Elle soutient des actions en direction des personnes âgées ou handicapées.

La CdC intervient dans le domaine de l'aide aux personnes vulnerables ou en difficultés (RSA, actions de réinsertion...).

h) prévention et lutte contre les incendies

La CdC gère les services d'incendie et de secours, les équipes de sapeurs forestiers mais aussi les plans de sentiers de randonnées.











II. LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

a) Les entreprises - les actions collectives - l'innovation

Le schéma régional du développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII), a été adopté le 14 décembre et fixe les grandes orientations qui guident l'action qui guident l'action de la CdC en matière de soutien au développement économique.

L'Agence de Développement Economique de la Corse (ADEC) est l'outil de la mise en œuvre de ces politiques en matière de développement industriel, artisanal, technologique et commercial.

b) Le tourisme

La CdC définit et met en œuvre la politique de tourisme dans l'île, avec l'Agence du Tourisme de la Corse (ATC), qui assure trois missions principales : la promotion de la Corse, le développement de l'offre touristique et l'observation du tourisme.

c) L'agriculture et la forêt

La CdC détermine les grandes orientations du développement agricole, rural et forestier de l'île, ainsi que de la pêche et de l'aquaculture.

L'Office du Développement Agricole et Rural de la Corse (ODARC) coordonne les politiques et l'ensemble des actions de développement dans ce domaine.

L'Office de l'Environnement de la Corse (OEC) met en œuvre la politique de la CdC en faveur de la pêche et de l'aquaculture.

d) Le nautisme

La Corse compte 1000 km de côtes et 17 ports de plaisance.

Une action commune de l'ADEC, de l'ATC et de l'OEC vise à faire de la Corse un pôle d' « excellence nautique ».



III. LA CULTURE ET LE PATRIMOINE



La CdC définit et met en œuvre la politique culturelle en Corse. Elle a un rôle de chef de file. Elle favorise la formation et la sensibilisation des publics, soutient la création artistique, aide à la diffusion artistique et culturelle, et fait la promotion de la création et la culture insulaires. La CdC est chargée de l'inventaire général du patrimoine de la Corse, de la conservation et de la valorisation des monu-

ments historiques, des sites archéologiques. Elle soutient les musées, la recherche, la conservation du patrimoine et son accessibilité, la médiation et la valorisation du patrimoine des territoires. Elle gère les bibliothèques de prêt afin d'aider le réseau de bibliothèques publiques, notamment en zone rurale, pour enrichir l'offre documentaire.

IV. L'ÉDUCATION ET LA FORMATION

a) L'éducation

La CdC élabore et arrête la carte scolaire de l'enseignement secondaire, et la carte régionale de l'enseignement supérieur. Elle finance, construit et entretient les collèges, les lycées et les bâtiments de l'Université de Corse. Elle aide les étudiants au travers du schéma régional de la vie étudiante

b) La formation

La CdC arrête le schéma prévisionnel des formations et le programme des investissements. Elle élabore, en concertation avec l'Etat, le Plan de Développement de la Formation Professionnelle des jeunes et des adultes et assure la mise en œuvre des programmes d'apprentissage et de formation professionnelle continue.

c) Les actions en faveur de la jeunesse

La CdC prend en compte les besoins spécifiques des jeunes en termes de loisirs, de culture, d'hébergement ou de communication et favorise les échanges et l'ouverture sur le monde. Elle finance des actions destinées à informer, orienter et encourager les jeunes, dans les domaines culturel, sportif, humanitaire, économique ou civique.

d) Les actions en faveur du sport

La CdC favorise le développement de la pratique sportive, par ses aides à la réalisation d'équipements sportifs, aux ligues et comités régionaux, à l'acquisition de matériel sportif et à l'emploi.

L'aide à la pratique compétitive concerne les clubs évoluant en championnat national, la formation au sein des clubs professionnels, l'organisation de manifestations sportives, les déplacements hors de Corse.

V. LANGUE ET CULTURE CORSES

La CdC promeut l'enseignement de la langue corse ; l'Assemblée de Corse a adopté en 2007 un plan de développement linguistique. La Charte de la langue corse vise à renforcer l'usage et la visibilité de la langue corse dans la vie sociale et l'espace public.



L'enseignement de la langue et dans la langue (filières bilingues), tout au long de la scolarité, contribue à la volonté de réinstaller le bilinguisme de manière concrète dans la société.

A lingua hè viva... ci tocca à parlà Le Cunsigliu di a lingua est un outil essentiel au service de cette ambition.

VI. L'ENVIRONNEMENT

La CdC définit la politique régionale pour la protection et la mise en valeur de l'environnement. L'Office de l'environnement de la Corse (OEC) a une compétence générale dans le domaine de l'environnement.



Il est chargé d'assurer la protection et la gestion des espaces et des équilibres naturels, des espèces végétales et animales, des milieux aquatiques et marins, la prévention contre les incendies, la lutte contre les pollutions et les nuisances, la mise en valeur, l'animation et la promotion du patrimoine naturel de la Corse ainsi que la sensibilisation et l'éducation à l'environnement.





I. Le budget de la ctc

Pour mettre en œuvre l'ensemble de ses politiques, la CdC dispose d'un budget (1.3 milliards d'euros pour 2018), provenant d'impôts, de dotations de l'État et de subventions (Etat et Union Européenne).

2. Le programme exceptionnel d'investissement

Instauré en 2002, le PEI (2 milliards d'euros) doit aider la Corse à rattraper son retard en matière d'équipements publics. Il permet de réaliser les infrastructures nécessaires au développement de l'île, financées par l'Etat (70 %), la CdC et les collectivités locales.

3. Les fonds européens

L'Union Européenne (UE) peut aider la CdC à financer ses projets, grâce à quatre fonds : le fonds européen de développement régional (FEDER), le fonds social européen (FSE), le fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et le fonds européen pour la pêche (FEP).

4. La coopération internationale et décentralisée

La Collectivité de Corse peut mener ou participer à des actions de partenariat avec des autorités locales étrangères dans des secteurs variés : économique, culturel, scolaire, sportif, humanitaire.



- 5. Le plan d'aménagement et de développement durable de la Corse
- Le PADDUC définit une stratégie de développement durable du territoire en fixant les objectifs de la préservation de l'environnement de l'île et de son développement économique, social, culturel et touristique, qui garantit l'équilibre territorial. Le
- 2 octobre 2015, l'Assemblée de Corse a approuvé le PADDUC.
- L'Agence d'Aménagement durable, d'Urnanisme et d'Energie de la Corse a assuré l'élaboration technique du PADDUC, et apporte son assistance aux collectivités locales en matière d'aménagement.



Les Conseillers à l'Assemblée de Corse sont au nombre de 63, élus pour 6 ans et rééligibles. Exceptionnellement, la mandature actuelle (2018-2021) aura une durée de 3 ans.

Les Conseillers à l'Assemblée de Corse sont élus lors d'un scrutin à deux tours, sur des listes régionales, dans le cadre d'une circonscription électorale unique.

Pour être présente au second tour, une liste doit recueillir au moins 7 % des suffrages exprimés. Les listes ayant obtenu plus de 5 % au premier tour peuvent fusionner entre les deux tours. La liste arrivant en tête au second tour se voit octroyer une prime de II sièges supplémentaires.

Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller à l'Assemblée de Corse élu sur cette liste et dont le siège deviendrait vacant.



LE FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLÉE DE CORSE

L'Assemblée de Corse siège à Ajaccio, chef-lieu de la Collectivité de Corse ; elle peut se réunir, sur décision de sa Commission permanente, en tout autre lieu de l'île.

L'Assemblée de Corse tient chaque année deux sessions ordinaires d'une durée maximale de trois mois- la première commence le ler février, la seconde le ler septembre- et des sessions extraordinaires en dehors de ces périodes. Les séances sont publiques.

Une session débute par les questions orales : les élus posent des questions sur les sujets qu'ils souhaitent au Conseil Exécutif.

L'Assemblée délibère (discussion, amendement, vote) sur les rapports proposés par le Conseil Exécutif. Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés.

Les conseillers peuvent proposer des motions sur les sujets qu'ils estiment importants pour la Corse, ou même ne la concernant pas directement (exemple : l'Assemblée de Corse a adopté une motion concernant le peuple Kurde).

Enfin, les conseillers peuvent adresser au Président du Conseil Exécutif des questions écrites.

LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE DE CORSE



Jean-Guy Talamoni est le Président de l'Assemblée de Corse

Le Président de l'Assemblée de Corse est élu pour six ans parmi les Conseillers.

Le Président fixe les dates et l'ordre du jour des séances, après consultation des membres de la Commission permanente ; il répartit les affaires entre les différentes Commissions ; il dirige les débats de l'Assemblée de Corse.

Le Président a seul la police de l'Assemblée dans l'enceinte de celleci.

LA PARITÉ ENTRE HOMMES ET FEMMES:

Depuis 2004, la règle de l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux est appliquée lors des élections à l'Assemblée de Corse.

LES COMMISSIONS DE L'ASSEMBLÉE DE CORSE

- La Commission permanente (14 membres), est présidée par le Président de l'Assemblée de Corse. Elle est chargée d'organiser les travaux de l'Assemblée. Deux Vice—Présidents, élus par l'Assemblée parmi les membres de la Commission permanente, assistent le Président dans le fonctionnement de l'Assemblée de Corse et le remplacent en cas d'absence.
- Les Commissions organiques : elles sont désignées à la représentation proportionnelle des groupes, et chacune comprend 2I membres (63/3), dont un président, un ou plusieurs vice-présidents et un rapporteur.
- o <u>La Commission des finances, de la fiscalité, et de la planification</u> étudie toutes les questions financières et budgétaires, les questions économiques et les programmes contractualisés avec l'Etat et l'Union européenne.
- o <u>La Commission du développement économique, du numérique, de l'aménagement du territoire et de l'environnement</u> étudie les dossiers relevant de différents secteurs : économie, agriculture et développement rural, tourisme, industrie, commerce et artisanat, énergie, technologies de l'information, transports, urbanisme, équipements communaux, environnement.
- o <u>La Commission de l'éducation</u>, <u>de la culture</u>, <u>de la cohésion sociale et de la santé</u> étudie les rapports concernant l'éducation, l'enseignement supérieur et la recherche, la formation professionnelle, la culture, le patrimoine, la langue et la culture corses, l'audiovisuel, la politique de la jeunesse, les sports, l'habitat et le logement, l'action sanitaire et sociale.

A l'issue de leurs réunions, les commissions adoptent un rapport qui sera présenté devant l'Assemblée.

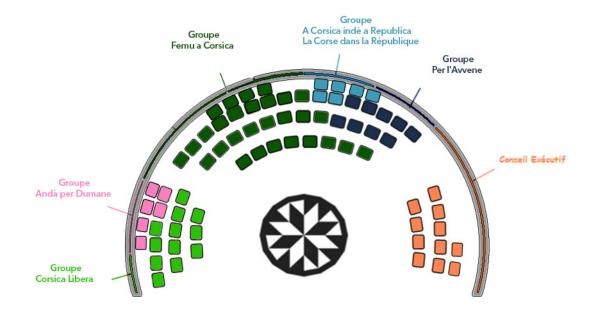
- Les autres commissions créées par l'Assemblée de Corse :
- o <u>La Commission de contrôle</u> est chargée de contrôler les établissements publics, agences, et tout autre organisme auquel participe la CdC ou qu'elle finance.
- o <u>La Commission pour l'évolution statutaire de la Corse</u> étudie les possibilités d'évolution permettant d'améliorer la mise en œuvre des compétences de la CdC, voire de les étendre.
- o <u>La Commission</u> des compétences législatives et réglementaires vise à impulser une nouvelle approche des pouvoirs conférés à l'Assemblée de Corse, en matière d'adaptation des normes nationales.
- o <u>La Commission des affaires européennes</u> est chargée de développer l'action de la CdC en matière européenne et de coopération.
- o <u>La Commission chargée des problématiques des violences</u> a pour mission de réfléchir à ces problématiques et proposer un programme de prévention et de lutte.
- o L<u>a Commission des politiques de santé publique</u> est en charge d'étudier les enjeux de santé en Corse.

LES GROUPES POLITIQUES DE L'ASSEMBLÉE DE CORSE

Les Conseillers à l'Assemblée de Corse peuvent se constituer en groupes. Un groupe doit compter au moins trois membres. Chaque groupe reçoit les moyens en locaux, matériel et personnels nécessaires à son fonctionnement.

L'Assemblée de Corse compte aujourd'hui 5 groupes politiques :

- GROUPE FEMU A CORSICA (28 membres): Hyacinthe VANNI (Président), Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BERNARDI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Marcel CESARI, Romain COLONNA, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Fabienne GIOVANNINI, Jean-Jacques LUCCHINI, Paul MINICONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO di BORGO, Joseph PUCCI, Anne-Laure SANTUCCI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI.
- GROUPE CORSICA LIBERA (I3 membres): Petr'Antone TOMASI (Président), Vannina ANGELINI BURESI, François BENEDETTI, Pierre-José FILIPUTTI, Laura FURIOLI, Michel GIRASCHI, Julie GUISEPPI, Paul LEONETTI, Laura Maria POLI, Rosa PROSPERI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jean-Guy TALAMONI
- . GROUPE PER L'AVVENE (10 membres) Jean-Martin MONDOLONI (Président), Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Santa DUVAL, Francis GUIDICI, Xavier LA-COMBE, Marie-Thérèse MARIOTTI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Camille de ROC-CA SERRA.
- GROUPE ANDA PER DUMANE (6 membres) : Jean-Charles ORSUCCI (Président), Catherine COGNETTI-TURCHINI, François ORLANDI, Marie-Hélène PADOVANI, Antoine POLI, Catherine RIERA.
- GROUPE LA CORSE DANS LA RÉPUBLIQUE A CORSICA INDÈ A REPUBLICA (6 membres) : Valérie BOZZI (Présidente), François-Xavier CECCOLI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre GHIONGA, Stéphanie GRIMALDI, Pierre-Jean LUCIANI





LE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL EXÉCUTIF DE CORSE

Le Conseil exécutif dirige l'action de la collectivité. Il prépare et exécute l'ensemble des délibérations de l'Assemblée de Corse. Il est composé de II membres : un Président assisté de dix Conseillers exécutifs.

L'Assemblée de Corse procède parmi ses membres à l'élection du Conseil exécutif de Corse et de son Président. Cette élection se fait au scrutin de liste majoritaire. Le Président est le candidat figurant en tête de la liste élue.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL EXÉCUTIF DE CORSE

Le Président du Conseil exécutif de Corse représente la CdC en justice et dans tous les actes de la vie civile. Il est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes. Il est le chef des services de la collectivité et en gère le patrimoine. Il délègue l'exercice d'une partie de ses attributions aux Conseillers exécutifs.

Le Président du Conseil exécutif de Corse peut faire au Premier Ministre toute suggestion ou remarque sur l'organisation et le fonctionnement des services publics de l'Etat en Corse.

Chaque année, le Président rend compte à l'Assemblée, par un rapport spécial, de la situation de la collectivité. Le Président et les Conseillers exécutifs ont accès aux séances de l'Assemblée de Corse. Ils sont entendus, à leur demande, sur les questions inscrites à l'ordre du jour.



Gilles Simeoni est le Président du Conseil Exécutif de Corse

Douze jours avant la réunion de l'Assemblée de Corse, le Président du Conseil exécutif transmet au Président de l'Assemblée un rapport sur chacune des affaires qui doivent y être examinées et les projets de délibération correspondants. L'ordre du jour des affaires de l'Assemblée est fixé par le Président du Conseil exécutif dans l'ordre et selon la priorité qu'il définit.

LA MOTION DE DÉFIANCE:

L'Assemblée de Corse peut mettre en cause la responsabilité du Conseil exécutif par le vote d'une motion de défiance ; celle-ci doit mentionner l'exposé des motifs et la liste des noms des candidats aux mandats de Président et de Conseillers exécutifs appelés à leur succéder.

COMPOSITION DU CONSEIL EXÉCUTIF DE CORSE



- **Jean-Christophe ANGELINI** : Président de l'Agence de Développement Economique de la Corse, Président de l'Office Foncier de la Corse.
- **Jean BIANCUCCI** : Président de l'Agence d'Aménagement Durale, de l'Urbanisme et de l'Énergie
 - Vanina BORROMEI : Présidente de l'Office des transports de la Corse
 - Bianca FAZI : Conseillère exécutive en charge de la Santé et du Social
- **Josepha GIACOMETTI**, en charge de l'enseignement secondaire, de l'enseignement supérieur et de la recherche, de la formation professionnelle et de l'apprentissage, de l'action culturelle, du patrimoine culturel et de l'audiovisuel
- **Lauda GUIDICELLI :** Conseillère exécutive en charge de la jeunesse, des sports et de l'égalité femmes-hommes
- **Xavier LUCIANI**, Président de l'Office d'Equipement Hydraulique de la Corse, Conseiller exécutif en charge de la politique de la langue corse
 - Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Agence du Tourisme de la Corse
- **Lionel MORTINI** : Président de l'Office de Développement Agricole et Rural de la Corse
 - François SARGENTINI, Président de l'Office de l'Environnement de la Corse

Le Conseil Economique, social, culturel et environnemental de Corse

Le Conseil économique, social, culturel et environnemental (CESEC) est un organe consultatif de la Collectivité de Corse.

Le CESEC est consulté, obligatoirement et préalablement, sur tous les projets de délibération concernant l'action culturelle et éducative, notamment pour la sauvegarde et la diffusion de la langue et de la culture corses.

Il est consulté lors de la préparation du PADDUC et sur les projets de délibérations relatifs aux transports, sur toute étude régionale d'aménagement et d'urbanisme, sur la préparation du plan national en Corse, et sur les orientations générales du projet de budget de la Collectivité de Corse.

Le CESEC est consulté sur la carte scolaire des établissements d'enseignement du second degré, sur la carte des formations supérieures et des activités de recherche universitaire ainsi que sur les activités éducatives complémentaires qu'organise la CdC.

Les avis du conseil sont rendus en séance plénière.

A l'initiative du Président du Conseil exécutif ou du Président de l'Assemblée de Corse, le CESEC peut être saisi de demandes d'avis et d'études. Il peut, en outre, de sa propre initiative, émettre des avis sur toute question intéressant l'avenir économique, social ou culturel de la Corse, l'éducation ou le cadre de vie ainsi que sur l'action et les projets de la CdC et de ses agences et offices dans ces domaines.

Consulté sur tout projet de conventions locales audiovisuelles, le CESEC établit un rapport annuel sur les activités des sociétés publiques du secteur audiovisuel qui ont des établissements en Corse.

Le CESEC se compose de 63 membres répartis en 3 sections, désignés pour 6 ans : la section du développement économique et social de la prospective (29 membres), la section de la culture, de la langue corse et de l'éducation (17 membres), la section de l'environnement et du cadre de vie (17 membres).

Le CESEC élit en son sein son Président et les membres de son bureau.

Les Eléctions du Président et du Bureau du CESEC auront lieu le Ier mars 2018.



La Chambre des Ferritoires

La Chambre des Territoires siège à Bastia et compte 42 membres:

- Le Président de la Chambre des Territoires (Président du Conseil Exécutif de Corse)
- les membres du Conseil Exécutif de Corse
- le Président de l'Assemblée de Corse
- 8 conseillers à l'Assemblée de Corse
- les 2 Présidents des Communautés d'agglomération d'Ajaccio et de Bastia
- les maires des 3 communes de + 10 000 habitants
- 8 représentants des intercommunalités
- 8 représentants des communes de 10 000 habitants
- l représentant des territoires de montagne

La Chambre des Territoires a un avis consultatif et se réunit sur un ordre du jour déterminé par le Président du Conseil Exécutif, pour échanger des informations, débattre de questions d'intérêt commun, coordonner ce travail de la Chambre des Territoires et des autres collectivités, et promouvoir la prise en compte de la diversité des territoires dans la définition des politiques publiques.



Le 28 juillet 2016, l'Assemblée de Corse a décidé de créer l'Assemblea di a Giuventù. Cette nouvelle institution compte 62 membres de 16 à 25 ans et est présidée par le Président de l'Assemblée de Corse.

Elle est composée de 4 collèges:

- 21 étudiants de l'Université de Corse, désignés par les syndicats étudiants
- 8 jeunes actifs, désignés par les syndicats professionnels
- 10 lycéens, désignés au sein du conseil académique de la vie lycéenne
- 23 candidats désignés par un jury d'élus

L'Assemblea di a Giuventù peut se saisir de toutes les questions qui concernent la Corse, et peut être sollicitée par le Président de l'Assemblea di Corsica et le Président du Conseil Executif de Corse sur tous les projets menés par la Collectivité de Corse.

Les membres de l'Assemblea di a Giuventù peuvent poser des questions orales ou ecrites au Président de l'Assemblée de Corse ou au Président du Conseil Exécutif de Corse, et peuvent adopter des motions ou des voeux, transmis par la suite à l'Assemblée de Corse.



Amendement : c'est une modification apportée à un projet présenté devant l'Assemblée de Corse (les conseillers à l'Assemblée de Corse ont un droit d'amendement, ils peuvent demander des modifications dans les dossiers).

Cabinet: c'est l'équipe au service du Président, qui l'assiste dans ses prises de décisions quotidiennes. La CdC compte deux présidents: le Président de l'Assemblée de Corse et le Président du Conseil Exécutif de Corse; chacun dispose de son cabinet.

Carte scolaire: c'est un système d'affectation des élèves dans une école, un collège ou un lycée publics en fonction de leur domicile.

Commissions: les conseillers à l'Assemblée de Corse sont répartis en plusieurs commissions, il s'agit de groupes de travail qui étudient les dossiers, avant qu'ils ne soient présentés devant l'Assemblée de Corse.

Commission permanente : elle est chargée d'organiser les travaux et les débats de l'Assemblée de Corse. Elle est présidée par le Président de l'Assemblée de Corse.

Continuité territoriale : ce concept a pour but de limiter les conséquences liées à la rupture géographique entre la Corse et le continent. La Corse est la seule île méditerranéenne à bénéficier de la continuité territoriale.

Délibérations: ce sont les décisions prises par l'Assemblée de Corse, qui doit voter sur chaque rapport présenté devant elle.

Discussion générale : c'est l'ensemble des débats qui ont lieu sur un dossier présenté devant l'Assemblée de Corse.

Direction générale: le directeur général est le chef de l'administration. Il assure la coordination des services pour mettre en oeuvre les décisions des élus. Il est assisté par des directeurs adjoints.

Groupe politique : les élus se réunissent, par affinité politique, en groupes qui disposent de moyens financiers et humains.

Rémicycle : c'est la salle dans laquelle se tiennent les sessions de l'Assemblée de Corse.

Majorité: lors d'un vote, on dit qu'il y a majorité relative lorsque le nombre de voix atteint est supérieur à celui des concurrents. On dit qu'il y a majorité absolue si le nombre de voix est égal à la moitié des votes + I.

Motions: les conseillers à l'Assemblée de Corse peuvent déposer un texte pour exprimer leur opinion sur tous les sujets, même s'ils ne font pas partie des compétences de la CdC.

Ordre du jour : c'est la liste des sujets que les conseillers à l'Assemblée de Corse devront examiner lors des séances.

questions orales : les conseillers à l'Assemblée de Corse peuvent poser des questions orales aux membres du Conseil Exécutif, sur le sujet qu'ils souhaitent. Ils doivent remettre cette question avant la séance, la lire devant l'Assemblée de Corse et le conseiller exécutif en charge du dossier concerné répond.

Schéma directeur : c'est un document qui définit les priorités et les actions à mener dans un domaine précis, pour une période plus ou moins longue (schéma directeur des routes).

Seance: l'Assemblée de Corse est en séance lorsqu'elle se réunit pour délibérer sur les dossiers qui lui sont présentés.

Secréatariat général : c'est le service qui est chargé d'assurer le bon fonctionnement et la régularité de l'action de l'Assemblée de Corse.

Session : c'est la période pendant laquelle l'Assemblée de Corse peut siéger.

Services de la CdC: un service est l'ensemble des agents de la CdC qui travaillent dans un même domaine (services des routes, service de la jeunesse et des sports..)

